

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 3.6

La rente d'invalidité de la caisse de pension

Quand une maladie ou un accident empêche durablement de travailler, la caisse de pension verse une rente d'invalidité, en plus de l'AI. C'est souvent la prestation la…

TransparenceRH

40 %	70 %	6,8 %	3 ans
degré minimal	rente entière	taux appliqué	maintien après reprise



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Ont droit à des prestations d'invalidité les personnes invalides à raison de 40 % au moins au sens de l'AI, qui étaient assurées lorsqu'est survenue l'incapacité de travail dont la cause est à l'origine de l'invalidité (LPP art. 23).



LA RÈGLE

À retenir

Rente **linéaire** : 25 % de rente à 40 %, puis 2,5 points par point jusqu'à 49 % ; de 50 à 69 %, part égale au degré ; dès **70 %**, rente entière (art. 24a).



LA RÈGLE

La règle clé

Degré AI 35 % : Pas de rente LPP (LPP 23)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« 40 % pour ouvrir le droit, 70 % pour la rente entière, la caisse du début de l'incapacité paie. »



LE PIÈGE

Le piège

Changer de caisse en plein arrêt maladie et croire que la nouvelle paiera. Le droit naît auprès de la caisse où l'on était assuré au début de l'incapacité de travail : c'est elle qu'il faut avertir, même après un changement d'emploi.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 23 à 26a, 36 ; OPP 2 art. 27 ; LAI art. 28b et 29.



Le cas express

Degré 47 %, rente entière 20 000. Rente due ?

✓ **8 500** Quotité 42,5 % (LPP 24a).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Annoncer l'incapacité à la caisse dès qu'elle dure.
- ☐ Noter la caisse du début de l'incapacité.
- ☐ Attendre la décision AI sur le degré.
- ☐ Appliquer l'échelle linéaire.
- ☐ Vérifier rentes pour enfants et coordination.

Base légale : LPP art. 23 à 26a, 36 ; OPP 2 art. 27 ; LAI art. 28b et 29.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-invalidite.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.